



# Le rôle des élus

Petit guide  
à l'intention des candidats,  
futurs députés communautaires et présidences de  
l'Assemblée communautaire fransaskoise

## **Vision de l'ACF**

*Une société canadienne dans laquelle la communauté francophone peut s'épanouir  
à tous les niveaux et dans tous les domaines.*

# TABLES DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION.....	3
CANDIDATS ET CANDIDATES – critères d'éligibilité et comment présenter sa candidature.....	4
PRÉSIDENTE – fonctions.....	5
DÉPUTÉE ET DÉPUTÉ COMMUNAUTAIRES – trois niveaux d'intervention.....	6
Au niveau du district.....	6
Au niveau de la province.....	7
Au niveau des secteurs, groupes cibles et dossiers.....	7
L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS COMMUNAUTAIRES (ADC).....	9
CONCLUSION.....	10
ÉTAPES VERS UNE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE.....	11

# INTRODUCTION

En février 1999, la communauté fransaskoise s'est donné une nouvelle forme de gouvernement communautaire qui privilégie le dialogue, la concertation et la collaboration. Afin d'assurer l'épanouissement et le développement de la collectivité fransaskoise, la nouvelle structure assure l'élection de députées et députés communautaires et de la présidence de façon démocratique et représentative.

Les membres du Comité de restructuration<sup>1</sup> qui ont développé la nouvelle structure voulaient donner à chaque Fransaskoise et Fransaskois l'opportunité de choisir leur propre représentant et représentante à la table de l'Assemblée.

***Les députées et députés de l'Assemblée communautaire fransaskoise sont élus pour représenter les intérêts des électrices et des électeurs de leur district. Ils et elles doivent aussi considérer les intérêts et les besoins des Fransaskoises et des Fransaskois à l'échelle provinciale car leur rôle principal en tant qu'élus communautaire est de représenter la communauté fransaskoise et de voir à son bien-être global.***

Les Statuts généraux de l'ACF adoptés à Prince Albert le 13 février 1999 contiennent plusieurs articles abordant spécifiquement les rôles et les responsabilités des élus de l'ACF<sup>2</sup>. Les articles pertinents sont exposés dans ce document préparé afin de :

1. fournir aux élus de l'Assemblée communautaire fransaskoise une description de leur rôle et de leurs responsabilités au sein du gouvernement fransaskois,
2. informer les Fransaskoises et les Fransaskois quant au rôle et aux responsabilités de leurs élus,
3. informer les Fransaskoises et les Fransaskois des façons dont elles et ils peuvent appuyer les députés communautaires dans l'accomplissement de leurs fonction,
4. servir comme source d'information à ceux et celles qui désirent se présenter comme candidat et candidate lors des élections générales ou partielles de l'ACF.

---

<sup>1</sup> Voir Étape vers une gouvernance communautaire page 11

<sup>2</sup> Les articles cités dans ce document proviennent des Statuts généraux de l'ACF.

## CANDIDATS ET CANDIDATES - critères d'éligibilité et comment présenter sa candidature

Selon les **Articles 8 et 29** des Statuts généraux de l'ACF, une personne peut présenter sa candidature à un poste élu de l'assemblée dans le respect des conditions suivantes :

- a) être âgée d'au moins 18 ans,
- b) avoir un droit de vote,
- c) présenter une **déclaration de mise en candidature** et obtenir l'appui de dix électeurs résidant dans le district électoral pour les postes de députés communautaires et provenant d'au moins trois districts électoraux, pour une candidature à la présidence, (*le Formulaire C*)
- d) respecter l'**Article 9** des Statut généraux et la politique 2.2.4 de l'ACF sur le cumul de fonctions. Un membre élu ne peut :
  - recevoir un salaire, une rémunération, un honoraire qui provient directement ou indirectement des fonds de l'ACF, (fonds de l'ACF signifie des fonds provenant de l'Entente de collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien)
  - occuper un poste au bureau de direction ou au comité exécutif d'une association ou organisme dont le financement provient partiellement ou entièrement de l'ACF.

## LA PRÉSIDENCE

La présidence de l'Assemblée communautaire fransaskoise est élue par l'ensemble des membres individuels<sup>3</sup> de tous les districts électoraux pour un mandat de deux ans.

Selon l'**Article 20** des Statuts généraux de l'ACF, les fonctions de la présidence sont les suivantes<sup>4</sup> :

- a) doit présider les réunions de l'assemblée des députés communautaires et du Conseil exécutif (ou déléguer un remplaçant ou une remplaçante). Elle doit veiller sur les affaires de l'ACF, assurer l'exécution des règlements et voir à la mise en œuvre de tout projet que lui confiera l'assemblée des députés communautaires,
- b) est porte-parole de la communauté fransaskoise,
- c) est membre en droit de tous les comités de l'ACF,
- d) doit être l'un des signataires des documents officiels engageant la responsabilité de l'ACF tels que les actes, les titres et les contrats,
- e) propose à l'assemblée des députés communautaires une liste de candidatures pour faire partie du Conseil exécutif,
- f) travaille en étroite collaboration avec le Conseil exécutif et la direction générale.

---

<sup>3</sup> Article 7 – expose les critères des membres individuels

<sup>4</sup> Article 21 – expose le rôle et les responsabilités de la vice-présidence  
Article 22 - expose le rôle et les responsabilités de la trésorerie

# DÉPUTÉE ET DÉPUTÉ COMMUNAUTAIRES – trois niveaux d'intervention

## Au niveau du district

À la table de l'assemblée, la députée et le député communautaire représentent les intérêts et les besoins des membres de son district. Selon leurs compétences, leurs intérêts et leur disponibilité, les élus détermineront comment mieux servir leurs électeurs.

Voici quelques façons possibles pour un élu de l'ACF de bien servir son district :

1. **Rapporter de l'information à la table de l'assemblée** concernant son district, par exemple, des besoins ou des dossiers majeurs. Les députés deviennent les porte-parole et le lien entre les francophones de son district et des autres régions,
2. **Participer aux réunions**, aux conseils d'administration ou encore aux assemblées générales annuelles des organismes fransaskois du district afin de s'informer des priorités et d'être à l'écoute des francophones du milieu,
3. **Participer à des activités** socioculturelles de son district,
4. **Agir comme agent de liaison** entre les membres de son district et l'assemblée,
5. **Développer des liens et collaborer** avec l'organisme régional de son district, les élus et les employés,
6. **Être accessible aux membres de son district** par divers moyens de communications, en personne, par téléphone, par courriel, en participant aux réunions ou encore en prédéterminant une journée dans l'année vouée aux rencontres.

## Au niveau de la province

La députée et le député communautaire doivent aussi considérer les intérêts et les besoins des Fransaskoises et des Fransaskois à l'échelle provinciale. Le rôle principal du député communautaire est de représenter la communauté fransaskoise et de voir à son bien-être global.

Voici quelques façons possibles pour un élu de l'ACF d'intervenir au niveau provincial :

1. **Participer aux rencontres** de l'Assemblée communautaire fransaskoise et aux activités socioculturelles provinciales.
2. **S'informer** sur ce qui touche la francophonie au niveau local et provincial (que ce soit du côté francophone ou anglophone).
3. **Représenter l'ACF** auprès des instances gouvernementales, associatives et communautaires et siéger sur certains comités ou commissions.
4. **Assister aux réunions** du district, interrégionale et intraprovinciale.

### Au niveau des secteurs, groupes cibles et dossiers

Les huit secteurs d'intervention essentiels au développement global de la communauté ont été identifiés comme suit : arts, culture et patrimoine, communications, économie, éducation, foyer et spiritualité, politique et juridique, santé, sports et loisirs.

À cela s'ajoute les groupes cibles pour lesquelles il importe de porter une attention particulière, les femmes, les aînés, les jeunes et la petite enfance. Également, plusieurs autres dossiers tels que l'immigration et le développement rural évoluent selon les circonstances et les priorités de la communauté.

La présidence de l'ACF, appuyée par le Conseil exécutif, désigne une députée ou un député communautaire responsable d'un secteur d'intervention, d'un groupe cible ou d'un dossier en particulier. La députée et le député communautaire qui s'intéressent à un champ d'intervention en particulier, selon les priorités de leur district ou selon leurs intérêts et compétences, peuvent exprimer à la présidence leur intérêt.

Voici quelques façons possibles pour un élu de l'ACF d'accomplir sa tâche en tant de responsable de secteur, d'un groupe cible ou d'un dossier :

1. **S'informer** sur ce qui touche la francophonie dans son secteur, groupe cible ou dossier.
2. **Participer aux rencontres** des intervenants du secteur, des groupes cibles ou du dossier.
3. **Faciliter la concertation et la collaboration** entre les intervenants du secteur, du groupe cible ou du dossier.
4. **Transmettre les intérêts** des intervenants du secteur, du groupe cible ou du dossier à

la table de l'assemblée.

5. **Transmettre les décisions et orientations** de l'assemblée aux intervenants qui touchent le secteur, le groupe cible ou le dossier.
6. **Représenter l'ACF** en tant que porte-parole sectoriel auprès des instances gouvernementales.
7. **Assister les employés et la direction de l'ACF** afin d'intervenir dans ledit secteur, groupe cible ou dossier et collaborer à son avancement.



## 8. L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS COMMUNAUTAIRES

L'assemblée compte :

- 15 députés communautaires élus au suffrage universel,
- 12 districts électoraux,
- 1 présidence élue par les électrices et les électeurs de toute la province.

Les **douze (12) districts électoraux** fransaskois sont basés sur le découpage de la carte électorale provinciale avec certaines petites modifications. Chaque district inclut un organisme régional qui fait partie de la communauté fransaskoise. Étant donné leur nombre d'électeurs plus élevé, les districts de Prince Albert, de Regina et de Saskatoon comptent chacun deux députés communautaires.

Les députés communautaires et la présidence sont élus pour des mandats de **trois** ans. L'Assemblée des députés communautaires se réunit au moins **trois** fois l'an.

Selon, l'**Article 10, Attributions et compétences**, l'autorité première de l'ACF réside dans l'assemblée des députés communautaires. À ce titre, elle :

- a) détermine, à l'échelle de la province, les politiques et les stratégies à mettre en œuvre pour réaliser le développement de la communauté,
- b) approuve le budget de la communauté et assure, en tant que signataire d'ententes dans le cadre de programmes gouvernementaux, la reddition des comptes auprès des gouvernements,
- c) vote des règlements sur des questions intéressants toute la communauté,
- d) constitue des commissions pour des buts spécifiques,
- e) nomme les membres du Conseil exécutif, sur recommandation de la présidence,
- f) adopte les règlements concernant la convocation des assemblées, la composition des comités et toute autre question d'administration générale,
- g) reçoit tout rapport sur la gestion de l'Assemblée communautaire fransaskoise,
- h) approuve les états financiers,
- i) détermine la date de la réunion annuelle et assure un rassemblement pour tous les membres élus et individuels une fois par année,

- j) embauche, sur recommandation du Conseil exécutif, la direction générale et nomme un trésorier ou une trésorière,
- k) exécute toute autre fonction dans le cadre général de celles qui sont énumérées ci-dessus

## **CONCLUSION**

*Les députés communautaires, des bénévoles passionnés!*

En plus d'être porte-parole de leur district à la table de l'assemblée et de faire connaître les besoins de leurs électrices et électeurs, les députés communautaires forment une équipe avec la présidence de l'ACF.

Le progrès réalisé dans les dossiers de l'ACF et ses réussites servent à renforcer la communauté. Chaque succès au niveau de la communauté rend également l'ACF plus forte. Cette interdépendance/réciprocité est à la fois saine et positive et est directement proportionnelle au développement et à l'épanouissement de la communauté fransaskoise.

Tout comme les autres bénévoles, les élus de l'Assemblée communautaire fransaskoise doivent déterminer ce qu'ils et elles sont en mesure de donner à l'assemblée et à leur communauté et trouver le juste milieu entre leur vie personnelle et leur passion du développement communautaire.

Ce sont des individus avec des responsabilités qui sont prêts à donner de leur temps et de leur énergie afin de contribuer à l'épanouissement de la communauté. En dépit des honoraires minimes remis aux élus de l'assemblée<sup>5</sup>, les députés communautaires et la présidence demeurent des bénévoles.

---

<sup>5</sup> Voir la Politique de rémunération 2.2.2 disponible sur le site Internet de l'ACF

## ÉTAPES VERS UNE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

Les 21, 22 et 23 février 1997, les états généraux de la communauté fransaskoise réunie à Moose Jaw ont résolu de revoir la structure de gouvernance de la communauté. Un comité de restructuration a été formé, composé de dix membres de la communauté fransaskoise.

Le 26 avril 1998, aux états généraux tenus à Fort San, il a été résolu à une très forte majorité d'aller de l'avant avec le modèle de gouvernement communautaire fransaskois que proposait le comité. La résolution adoptée à cet effet demande « à *l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan* de réviser ses statuts afin de se transformer en Assemblée communautaire fransaskoise ».

Avec l'appui d'un expert conseil et en consultation avec la communauté, le comité a développé un modèle de gouvernance. La communauté a eu l'occasion d'y réagir, par l'entremise de sondages et de discussions, de faire des commentaires et de suggérer des modifications. Le comité a ensuite apporté des changements au modèle s'il y avait lieu.

Le 14 novembre 1998, les membres de *l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan*, réunis en assemblée générale annuelle à Regina, ont adopté la description du modèle de gouvernement et une proposition de modifications aux statuts afin que *l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan* devienne *l'Assemblée communautaire fransaskoise*.

Les Fransaskoises et les Fransaskois ont été invités à réagir au modèle proposé et aux modifications des statuts de l'ACFC. Le 13 février 1999 à Prince Albert, lors d'une assemblée générale extraordinaire, la transformation de *l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan* (ACFC) en *Assemblée communautaire fransaskoise* (ACF) devenait alors officiel.